

**Consultation publique de la CRE sur la proposition de GRTgaz d'une évolution
exceptionnelle des règles d'équilibrage sur son réseau pendant l'hiver 2013-2014**



Réponse EFET Taskforce France – 5 novembre 2013

EFET accueille avec intérêt et préoccupation la consultation publique de la CRE sur la proposition de GRTgaz d'une évolution exceptionnelle des règles d'équilibrage sur son réseau pendant l'hiver 2013-2014.

1. Avant-propos sur les causes structurelles et sur les solutions pérennes au problème constaté

Comme le note la CRE dans son document de consultation, le risque identifié par GRTgaz pour couvrir la demande de gaz à la pointe de froid pendant l'hiver 2013-2014, notamment en cas de conditions climatiques extrêmes, est intimement lié à la baisse des souscriptions de capacités de stockage de gaz naturel par les fournisseurs.

Par conséquent, avant de commenter la proposition de GRTgaz elle-même, EFET souhaiterait attirer l'attention de la CRE sur certains aspects du marché du stockage de gaz naturel en France¹. Il nous semble en effet particulièrement hasardeux d'envisager des modifications structurelles sur des mécanismes de marché existants (tel que le système d'équilibrage gaz) en vue de résoudre des difficultés causées par des dysfonctionnements sur le marché du stockage de gaz naturel, et alors même que d'autres mécanismes de marché existants pourraient être utilisés, tel qu'effleuré dans les solutions envisagées (interventions de GRTgaz sur le marché pour causes d'équilibrage).

Le cadre actuel du stockage de gaz naturel en France ne remplit pas l'ensemble des principes fondateurs du marché commun pour le gaz chers à EFET et en particulier le principe d'allocation selon des prix de marché. Si le marché du stockage fonctionnait selon les signaux de marché et au moyen d'outils de marché, l'apport du stockage à la sécurité d'approvisionnement serait assuré dans la mesure où les expéditeurs réserveraient les

¹ Pour un aperçu complet des considérations d'EFET sur ce sujet, se référer à la réponse EFET à la consultation de la DGEC sur l'accès des tiers aux stockages souterrains de gaz naturel et l'obligation de stockage datée du 3 octobre 2013, disponible à l'adresse suivante :

http://www.efet.org/Cms_Data/Contents/EFET/Folders/Documents/EnergyMarkets/ElectPosPapers/NatRegLevel/~contents/UXZJEM9FLS37J9XT/R-ponse-EFET_DGEC-storage-consultation_03102013.pdf

capacités nécessaires pour accomplir leur mission de fourniture, tout en les optimisant. Les prix actuellement élevés du stockage et ne reflétant pas les conditions de marché sont un indicateur flagrant de ces dysfonctionnements.

Dans le cas où les mesures nécessaires ne seraient pas prises à sujet, il est fort possible que d'autres mécanismes soient affectés en cascade par une série de dysfonctionnements et de régulations correctives, avec un réel risque de difficultés à stabiliser le cadre réglementaire et avec des signaux négatifs et d'incertitude envoyés vis-à-vis du marché.

EFET considère donc qu'une réforme de l'accès au stockage de gaz naturel doit être mise en place rapidement (à partir de l'hiver 2014/2015) afin de pallier les manques actuels de l'accès des tiers aux stockages souterrains de gaz naturel. Les propositions détaillées d'EFET à court et moyen terme quant à une telle réforme sont listées dans notre réponse à la consultation de la DGEC sur la réforme du cadre réglementaire du stockage référencée précédemment. Il semble également opportun de renforcer la transparence des offres des stockeurs sur l'ensemble des processus.

2. Remarques sur la proposition exceptionnelle de GRTgaz

Bien qu'EFET soit conscient des risques identifiés en matière d'équilibrage et de sécurité d'approvisionnement, nous souhaitons exprimer notre désaccord vis-à-vis de la proposition de GRTgaz qui n'utilise pas pleinement les outils de marché existants et aboutit à pénaliser l'ensemble des acteurs pour des dysfonctionnements qui ne sont pas de leur ressort.

La proposition introduit en effet des distorsions fondamentales dans le mécanisme d'équilibrage de gaz français et fait porter l'intégralité des charges exceptionnelles sur les expéditeurs, y compris ceux ayant souscrit les capacités de stockage nécessaires.

Nous attirons par ailleurs l'attention de la CRE sur le fait que les mesures proposées, en poussant les expéditeurs à avoir un bilan journalier excédentaire, risquent de priver le marché des volumes excédentaires qui auraient pu y être échangés. Cette atteinte au bon fonctionnement du marché est de nature à dégrader la sécurité d'approvisionnement et le bon fonctionnement du marché.

EFET considère qu'un certain nombre de mesures préalables devraient être prises, dans le cadre du rôle et de la responsabilité normale de GRTgaz et de sa capacité à agir selon des mécanismes de marché. Devraient ainsi être considérés :

- un accroissement des volumes d'intervention autorisés pour GRTgaz,
- un élargissement de la fenêtre de temps autorisée pour les interventions de GRTgaz sur le marché d'équilibrage,
- une augmentation de la flexibilité accordée à GRTgaz pour agir sur le marché à terme et non seulement sur le marché journalier, de manière à ajuster ses besoins d'équilibrage en fonction des risques anticipés – pour autant qu'une telle approche soit jugée compatible avec les évolutions attendues du cadre européen, notamment des codes réseaux.

Alors que certaines de ces mesures sont mentionnées dans la proposition de GRTgaz de manière annexe, EFET est d'avis qu'il s'agit de mesures primordiales à utiliser avant toute intervention portant potentiellement atteinte au marché. Leur mise en place est quasi impérative au vu de la situation décrite pour l'hiver prochain dans la note de consultation. EFET souhaite également rappeler qu'une partie de ces mesures font partie intégrante du système d'équilibrage cible tel qu'il a pu être défini en concertation avec les acteurs de marché. Il semble donc tout à fait légitime d'accélérer leur mise en place pour une utilisation dès cet hiver.

Nous insistons également pour que toute décision de la CRE relative à la présente proposition de GRTgaz s'accompagne d'une réflexion plus large relative à la gestion à moyen/long terme du problème de sécurité d'approvisionnement. EFET a en effet accueilli avec un très vif intérêt la réponse de la CRE à la consultation de la DGEC sur la réforme du cadre réglementaire du stockage et accueillera de façon positive toute implication supplémentaire du régulateur sur cette problématique.